

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 20 JUILLET 1830.

ALGER ET M. DE BOURMONT.

La victoire lui jette un éclatant pardon....

N'en déplaise à M^{lle} Delphine Gay, la chose n'est pas vraie, quoique l'expression poétique soit fort belle. M. de Bourmont est toujours l'homme du 16 juin : son nom est identifié avec celui de Waterloo, et tant que restera dans les âmes françaises le souvenir de cette journée désastreuse, leur patriotique douleur pèsera sur le transfuge. Nous a-t-il rendu nos légions égorgées ? A-t-il effacé la souillure nationale de la seconde invasion ? Cette plaie qui saigne encore, cette plaie que les bienfaits de la liberté, que les prodiges de notre industrie n'ont pas cicatrisée, a-t-il réussi à en effacer les traces ? Que de biens devrait reprendre cette main d'où sont partis tant de maux ! Quel prodige il faudrait pour qu'elle devint chère à la France ! Que vient-elle donc de faire ! Comment a-t-elle acheté son amnistie ? C'est notre glorieuse armée française que la patrie doit accueillir de ses applaudissements ; c'est pour elle qu'il faut tresser des couronnes. Mais lui ! quel titre a-t-il pour se parer des lauriers de nos braves, et couvrir avec leur honneur la marque que quinze années laissent encore lire sur son front ? Personne ne nierait qu'il y avait en France plus de 500 officiers aussi capables de diriger l'expédition. Certes, nous ne voulons pas prévenir le jugement des hommes de guerre ; eux seuls peuvent décider si le succès n'a pas été plus sanglant qu'il n'aurait pu l'être avec un chef plus habile ; mais une chose est certaine : c'est que les difficultés offertes par la campagne n'ont pas été de celles qui rendent nécessaire pour être surmontées le génie d'un grand capitaine ; c'est qu'aucun de ces services hors de ligne, aucune de ces éclatantes compensations qui rachètent tout un passé ne plaident ici sa cause ; rien ici ne ressemble à ces hardies combinaisons qui maîtrisent les événements, et font échouer à Zurich la fortune d'un Souwarow, en Italie, la vieille réputation d'un Wurmser. Ici, le dévouement des troupes de toutes armes, la science de quelques-unes ont tout fait.

Il faut pourtant accorder quelque chose à nos adversaires politiques. Ils ont tant besoin de consolations ! laissons-leur donc *Bourmont-l'Africain*, et sa gloire sans tache et sa vieille moisson de lauriers, y compris ceux de juin 1815. Pour nous, faisons notre part de ceux de notre jeune armée. Aussi bien cette distribution est conforme à toutes les convenances, à toutes les sympathies. M. de Bourmont est l'athlète du ministère incompatible, du ministère repoussé par les chambres et par les électeurs ; il doit porter aux siens ses triomphes, cela est naturel. Mais cette armée, composée de nos frères et de nos amis, cette armée électrisée sur les plages de Sidi-Ferruch par les souvenirs de Marengo et d'Alboukir, cette armée qui a vaincu pour la France, et que paieront les louanges de la France, elle nous appartient par toutes ses affections. Comme le nôtre, son cœur bat pour le pays ; nous sympathisons à sa gloire, elle sympathise à nos libertés. Elle nous rapportera donc ses triomphes, comme M. de Bourmont rapporte les siens à son ministère rétrograde, à sa faction d'absolutistes. Nous le disons encore, n'en-vions rien à nos adversaires ; notre part est la plus belle.

Voici un passage de la correspondance de la *Gazette de Lyon* :

« L'amiral Duperré obtiendra le bâton de maré-

chal de France, lorsqu'il aura accompli la mission qu'il a reçue de réduire la régence de Tripoli, contre laquelle notre gouvernement a des sujets de mécontentement. Cette expédition paraît devoir être maritime. »

MARSEILLE, le 18 juillet.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Vous aurez certainement eu connaissance de la dépêche télégraphique qui annonce « que l'on espère trouver dans le trésor du dey de quoi nous indemniser des frais de la guerre, la soumission probable de tout le royaume sans coup férir, » commencée par celle du bey de Titterie qui se reconnaît vassal du roi de France, etc. » Voici ce que l'on ajoute à ces nouvelles :

On écrit d'Alger, que l'inventaire du trésor du dey est évalué à 97 millions qui ont été pesés et reconnus ; que M. de Bourmont saisissant l'occasion d'empêcher sur le droit des chambres, pour une chose que la tribune elle-même a réclamé en vain depuis long-tems, a décidé, de sa pleine autorité, que 45 millions seront prélevés pour payer l'arriéré de la Légion-d'Honneur, et que le restant subviendra à l'entretien de l'armée dans le pays, en y joignant les contributions que l'on pourra retirer.

Le général a ordonné de plus :

L'établissement d'une douane à Alger ;

Celui d'un tribunal de police composé de Maures pour juger les simples délits et contraventions ;

L'évacuation des Turcs qui ne veulent pas résider dans le pays, sur Smyrne ;

Le départ d'une expédition pour Oran, Buggie, Bonne, etc.

M. le marquis d'Arbaud en faisant afficher la dépêche télégraphique, y a joint un préambule injurieux à une partie de la population qu'il accuse de malveillance et de diffusion de mauvaises nouvelles relativement à l'armée. Il serait difficile à M. d'Arbaud de prouver ce qu'il avance, et si toutefois le fait était vrai, il serait bien coupable de n'avoir pas sévi contre les malveillans. M. le marquis devrait se rappeler le danger qu'il y a de désigner des citoyens aux poignards de leurs compatriotes. Les scènes de Nîmes, en 1816, que les arrêtés et proclamations de M. d'Arbaud ont, contre son intention sans doute, échauffées, sont encore présentes à notre mémoire et nous font craindre de les voir se renouveler dans cette ville, où des gens compromis à cette époque désastreuse tiennent des conciliabules. On les voit souvent sortir par groupes d'une maison, rue de Grignan, non loin de l'Hôtel-de-Ville.

M. de Peyronnet, m'a-t-on assuré, a désapprouvé vivement notre préfet pour avoir, par un arrêté affiché à tous les coins de rue, pris les faux électeurs sous sa protection et s'être fait fort de répondre pour eux devant les tribunaux, etc. Il est difficile de compromettre plus sottement l'autorité.

Au reste, les faux électeurs sont tellement méprisés qu'un d'eux ayant voulu se faire admettre cette semaine dans une réunion composée de gens de toutes les opinions, a été rejeté à la presque unanimité.

La conquête d'Alger et son occupation définitive sont considérées ici comme devant être d'un grand avantage pour notre commerce, principalement en tems de guerre où nos bâtimens et les prises que nous pourrions faire trouveront une retraite propice et assurée ; Dieu veuille que nous puissions conserver ce point important.

Nous n'avons aucunes nouvelles de ce qui se passe en Grèce ni des flottes anglaise et russe.

POLITIQUE COMMERCIALE ET DOUANES DE LA FRANCE.

(Premier article.)

La *Revue Britannique*, dans son 55^e n^o, donne sous le titre *Politique commerciale et douanes de France*, un article des plus remarquables, qui à lui seul forme presque un cours d'économie politique. Sans les limites que nous impose la périodicité, nous le reproduirions en entier et mot pour mot ; mais nous espérons que le résumé que nous allons en faire fera suffisamment et utilement ressortir et circuler les idées justes, hautes et claires dont cet article est semé. Il ne faut pas oublier toutefois que c'est par une industrie rivale que la nôtre est ici jugée.

Depuis longues années, le gouvernement français n'a jamais hésité à accorder aux diverses classes de producteurs toutes les protections qu'elles demandaient. Quand un droit de 100 p. 0/0 ne suffisait pas pour empêcher l'importation d'un article étranger ; on en mettait un de 200 ou même de 500, ou bien encore on le prohibait d'une manière absolue.

M. de Saint-Cricq était un ministre à la bonne vieille mode. Les restrictions, les prohibitions, les primes étaient, suivant lui, les sources naturelles de la grandeur et de la prospérité des nations, et la liberté du commerce le principe le plus actif de leur décadence. Le commerce et l'industrie de la France n'ont pas été sacrifiés à des hypothèses et compromis dans des essais hasardeux. Depuis l'ère du consulat jusqu'à nos jours, ses ministres peuvent dire en toute vérité qu'ils ne se sont pas départis un seul instant des principes du système mercantile.

Il est, par conséquent, de la plus haute importance de voir quels sont les résultats actuels de ce système. Les manufactures de la France sont-elles dans un état florissant ? Ses fabricans ont-ils des débouchés pour leurs produits ? Les classes laborieuses y sont-elles satisfaites de leur situation ?

Nous n'hésitons pas à déclarer que c'est par la négative qu'il faut répondre à chacune de ces questions. A l'heure qu'il est, il n'existe pas en France une seule branche d'industrie qui soit dans une situation prospère. Celles même que protège de tous côtés le rempart des prohibitions, sont loin de suivre une progression ascendante ; tandis que le vin et l'eau-de-vie, les principaux produits de la France, au moyen desquels elle faisait jadis un commerce d'exportation aussi étendu qu'avantageux, ne trouvent plus d'acquéreurs. La détresse dans les départemens du Midi est générale. Les principaux négocians de Bordeaux et de Paris, et de plusieurs autres grandes villes, ainsi que beaucoup de propriétaires et de cultivateurs, ont fait des pétitions aux chambres, pour réclamer la destruction ou la modification du système prohibitif ; et, quoi qu'en puissent penser ses partisans, ils ont signalé ce système comme une erreur déplorable, et comme entièrement subversif de la propriété nationale.

Napoléon a été le grand apôtre pratique du système prohibitif qui se conciliait à merveille avec le goût qu'il avait de tout régler et de tout conduire. Il adopta tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour exclure des marchés de la France les produits fabriqués au-dehors, et la mettre en situation de se suffire à elle-même.

Peut-être est-ce par un sentiment de reconnaissance que ce système a été si religieusement suivi par les ministres de ses successeurs. Sans doute les

circstances exigeaient qu'ils intervinsent jusqu'à un certain point pour prévenir la violence de la secousse qui aurait eu lieu, si à l'époque de la restauration ils eussent pris sur-le-champ une ligne de conduite différente. Le système continental avait donné naissance ou favorisé le développement de certaines industries pour lesquelles la France n'a aucune aptitude naturelle, et qui pourtant eussent été exposées aux plus grands périls, si on eût proclamé immédiatement la liberté absolue du commerce. Si, par exemple, les sucres coloniaux, les fers étrangers, les tissus de laine et de coton eussent été admis librement dans la consommation ou moyennant un droit léger, les fabriques de sucre de betterave, les forges et les hauts fourneaux, les filatures de laine et de coton auraient bientôt été anéanties; et quoiqu'il n'y ait aucune bonne raison pour qu'un système qui impose un lourd fardeau sur la totalité des consommateurs, soit indéfiniment prolongé pour le seul avantage d'un petit nombre d'individus, cependant, comme ces individus ne s'étaient engagés dans ces industries que sur la garantie des lois existantes, il eût été injuste de réformer brusquement cette législation; mais il aurait fallu diminuer lentement et graduellement les droits qui existaient en 1814, jusqu'au moment où le commerce serait devenu tout-à-fait libre. Ainsi on eût peu à peu soulagé le public des fardeaux qui pèsent sur lui, en laissant voir l'époque prochaine où il en serait entièrement déchargé.

Napoléon, du moins, n'ignorait pas que vendre et acheter sont précisément, dans le commerce, ce que l'action et la réaction sont dans le monde physique, et qu'il était impossible d'exclure les produits étrangers des marchés français, sans empêcher, en même temps, l'importation des produits français dans les marchés étrangers.

Mais M. de St-Cricq pensa que des choses si incompatibles pouvaient se concilier, et il donna au système continental une extension à laquelle Napoléon n'avait jamais pensé.

Le droit sur les fers étrangers, qui était resté stationnaire, depuis 1790, à 2 fr. 20 cent. le quintal, fut porté d'abord à 15 et, plus tard, en 1822, à 25 fr. le quintal; ce qui faisait un accroissement monstrueux de 1136 p. 0/10 aux droits qui existaient sous l'empire.

Ces hauts droits mis sur les fers étrangers, en 1814 et 1822, en réduisant les importations du dehors et en élevant le prix des fers indigènes, ont attiré de grands capitaux dans cette branche d'industrie, qui a pris une extension rapide. En 1818, la quantité de fer brut produit en France a été de 1,140,000 quintaux métriques; en 1825, elle s'est élevée à 1,976,000 quintaux; et aujourd'hui, on l'évalue à 2,269,000 quintaux. Il y a maintenant en France 395 hauts fourneaux, dont 14 font usage du charbon de terre; tandis qu'en 1819, il y en avait seulement 290, dont pas un seul n'employait ce combustible. Ainsi, le système exclusif paraît avoir réussi à cet égard.

Mais l'élevation du droit d'entrée n'a pas seulement accru la production du fer en France, elle a en même temps beaucoup augmenté son prix ainsi que celui du bois. Si le fer étranger eût été entièrement exclu, on eût pu difficilement déterminer l'élevation de prix occasionnée par le droit; mais comme l'importation du fer étranger s'élève encore à 80 ou 90,000 quintaux, dont la plus grande partie paye un droit de 25 fr., il est clair que, terme moyen, le prix de la totalité des 2,269,000 quintaux produits en France a dû s'accroître dans une proportion à-peu-près équivalente; mais en calculant seulement 20 fr. par quintal, on aura pour les deux millions et plus de quintaux mentionnés ci-dessus, une somme de 40,538,800 fr. pour le coût direct de la protection accordée aux maîtres de forges du pays. Or, attendu que le nombre d'individus employés dans cette branche d'industrie n'excède pas 80,000, la prime qui leur est payée par les consommateurs s'élève à plus de 500 fr. pour chacun.

Mais, malgré cette prime, les maîtres de forges sont maintenant dans une position fort peu satisfaisante. Tous ceux qui ne sont pas étrangers à la marche des affaires commerciales, auraient pu prévoir que le stimulant donné à cette fabrication par les énormes additions faites au droit d'entrée en 1814 et 1822, n'aurait qu'un effet passager; et que

lorsque tous les capitaux nécessaires pour alimenter la nouvelle industrie se seraient retirés des fabrications moins favorisées, les bénéfiques et les émoulineraient au taux commun. Une circonstance grave à laquelle on n'avait fait aucune attention en établissant les droits, a puissamment contribué à produire ce résultat, en même temps qu'il a imposé au public un nouveau fardeau. La multiplication des fourneaux a dû avoir une très-grande influence sur le prix du combustible.

C'est en effet ce qui est arrivé. En Champagne, par exemple, la corde de bois qui, en 1819, 20 et 21, se vendait de 3 à 3 f. 50, valait, en 1826, de 9 à 10 fr. A Châtillon-sur-Seine, la banne de charbon qui coûtait 16 fr. en 1822, en coûtait plus de 25 en 1827. Dans les Ardennes, la corde de bois qui ne valait que 7 à 8 f. en 1821, se vend aujourd'hui de 12 à 15 f. Le produit des ventes de bois faites pour le compte de l'État, qui, à cette même époque, ne s'était élevé qu'à vingt millions de francs, a dépassé trente millions en 1828. Aussi, par suite de cet accroissement extraordinaire dans le prix du combustible, la production du fer n'est pas plus avantageuse en 1830 qu'elle ne l'était en 1822 avant que les droits fussent portés à 25 f.

L'exclusion des fers étrangers n'a donc pas eu seulement pour résultat d'élever de 25 à 50 p. 0/10 le plus utile des métaux; elle a haussé dans une proportion semblable le prix du bois. Or, si nous calculons que le bois est le seul combustible de la presque totalité de la France, nous pourrions nous faire une idée du fardeau imposé au pays dans l'intérêt d'une classe unique de producteurs, qui même a cessé de trouver son compte à ce qu'on a essayé de faire pour elle.

Trente-deux millions d'individus paient donc à prix fou deux articles de première nécessité, le combustible et le fer, pour entretenir en activité 80 mille producteurs dont les capacités, le travail et les capitaux pouvaient être employés aussi avantageusement ailleurs, et qui, comme nous venons de le dire, ne sont pas plus prospères que tant d'autres industriels que des droits si énormes ne protègent pas.

Les propriétaires de forêts sont, par le fait, les seuls qui aient profité des droits imposés en 1822 et 1824.

La richesse supérieure des mines de charbon, en Angleterre, leur situation avantageuse et les facilités du transport du minerai sur des routes et des canaux perfectionnés, donnent des avantages pour la fabrication du fer, contre lesquels la France ne peut pas lutter.

Un gouvernement éclairé, qui eût voulu faire avancer ses sujets dans la carrière de la richesse et de la civilisation, ne les eût pas laissés consumer vainement leur énergie dans d'inutiles efforts pour renverser des obstacles véritablement insurmontables, et, au lieu de forcer la production du fer dans l'intérieur, il l'eût importé de tous les points où il eût pu l'obtenir au plus bas prix possible. Il serait difficile de dire, au surplus, si le système actuel a été plus préjudiciable en élevant le prix du fer, ou en empêchant sa fabrication de se perfectionner. Comment, en effet, une industrie protégée de tous côtés contre la concurrence, par des prohibitions, pourrait-elle faire des progrès rapides?

Mais en voilà plus qu'il n'en faut pour convaincre de l'influence malfaisante produite sur le commerce du fer par le système restrictif; nous allons examiner maintenant quelle a été son action sur le commerce colonial. (La suite à un prochain No.)

PARIS, 18 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Mlle Delphine Gay, dans son charmant poème sur la prise d'Alger, s'est avisée de parler de la réhabilitation du transfuge de Waterloo. Cet hommage de la muse de la patrie aux mânes des guerriers de Waterloo, tout indirect qu'il est, a coûté à ladite muse, une pension de 1,500 fr. qu'elle avait sur la liste civile. Mlle Delphine Gay n'a pas songé que la subvention de 3 fr. 75 c. par jour, que lui alloue la munificence royale, ne lui permet pas d'être vraie même en louant.

— On s'occupe beaucoup à Paris de la distinction

établie dans les récompenses accordées aux deux chefs de l'expédition d'Afrique. On dit généralement que c'est M. de Polignac qui s'est formellement opposé à ce que le bâton de maréchal fut donné à l'amiral Duperré; toutes les instances de M. le ministre de la marine ont été vaines. Il est probable que le duc de Wellington a défendu à M. de Polignac de laisser accorder le moindre encouragement à la marine, qui déjà donne de l'ombrage à la marine Anglaise. Où en serait cependant M. de Bourmont si l'amiral Duperré n'eût fait exécuter à la flotte, sous les batteries formidables d'Alger, cette manœuvre hardie qu'il eût pu ne pas ordonner sans être taxé de lâcheté, et qui, en définitive, a contribué aussi puissamment à la reddition d'Alger qu'à la prise du fort l'Empereur.

— Décidément notre conseil des ministres est dans le plus complet désarroi, nous touchons au dénoûment. M. de Polignac est seul de son avis, seul il rêve les coups-d'État, seul il persiste, et tous ses collègues l'abandonnent. La cour toute entière, le Dauphin, la Dauphine sont passés dans le parti modéré, peu importe à M. de Polignac, seul il se croit assez fort, et s'il réussit, nous aurons bientôt M. Dudon, M. Berryer, M. de Vitrolles, etc.

— Le tribunal de commerce prononcera samedi 1^{er} août, sur l'importante question plaidée hier devant lui dans l'affaire de la société Armand Lecomte et C^o. L'opinion des jurisconsultes désintéressés dans cette question est que la loi étant muette sur la difficulté, il n'est pas permis aux magistrats de suppléer à son silence, mais qu'il est important qu'une mesure législative mette un terme aux abus qui peuvent résulter de l'application d'un pareil principe.

— Les élections du grand collège de la Seine seront faites à une majorité toute aussi formidable que les élections des collèges d'arrondissement. Les quatre députés sortans seront proclamés vendredi, et les candidats ministériels, dont trois sont encore meurtris d'une première chute, sont bien assurés du sort qui les attend; ce sont MM. Sanlot-Baguenaux, Bonnet et Breton; on leur a adjoint un quatrième candidat, qui n'a encore échoué que devant deux collèges, un d'arrondissement et un de département; c'est M. Hennequin, qui a consenti à donner au ministère cette preuve de dévouement.

— On remarque que M. d'Haussez, ministre de la marine, a éprouvé juste autant de revers aux élections de cette année que M. Royer-Collard a obtenu de nominations aux élections de 1830. M. d'Haussez veut encore se faire battre une fois au collège de département de la Seine-Inférieure, et cependant M. d'Haussez avait dit avant les élections, je suis l'homme le moins populaire de France, si je n'obtiens pas le double des nominations que M. Royer-Collard a obtenu en 1827.

— On a trouvé à Rouen dans la nuit du 16 au 17 juillet, une mèche souffrée placée près d'un tonneau sous une porte cochère. Cette tentative d'incendie a excité de vives inquiétudes dans toute la ville.

AUTRE LETTRE.

Je reviens sur un événement consommé, sur notre élection du 8^e collège de la Seine; mais tout Paris y attachait une si haute importance, tant d'électeurs des autres collèges ont assiégé la porte de notre local jusqu'à deux heures du matin du mardi, instant où seulement les opérations pour la formation du bureau définitif furent terminées, le gouvernement s'est si lourdement, si énormément trompé jusqu'au dernier moment, que cette élection peut présenter encore quelque intérêt.

Jamais accord plus parfait n'a régné, dans les derniers temps, entre les électeurs. Aussitôt qu'ils eurent adopté le principe de la réélection d'un des 221, une masse compacte agit comme un seul homme, et pas une voix ne s'est perdue. Il faut dire aussi que les calculs des constitutionnels avaient été faits avec des éléments si certains et une si grande connaissance des individualités que l'estime de 336 voix s'est trouvée rigoureuse; ce nombre en effet a été à 7 en moins et à 4 en plus, celui obtenu par chacun des membres du bureau. Et cependant, jamais estimation ne fut plus difficile à faire attendu que beaucoup d'électeurs, quoique inscrits à la campagne, demeurent en ville et sont confondus dans la foule. A la nomination du député, la majorité s'est augmen-



de trente, selon l'usage qui veut que plusieurs doteux se tournent du côté du vainqueur. Ainsi cette majorité, qui ne fut à la précédente élection que de 22 voix, a été élevée cette année à 202, et cependant le ministère qui, en 1827 se croyait certain du triomphe, ne fit rien pour lui-même, tandis qu'en 1830 il est impossible d'énumérer toutes les machines qu'il a fait jouer. Menaces, séductions, calomnies, mensonges, pamphlets infâmes contre les candidats qui se succédaient d'heure en heure dans le collège, rien ne lui a coûté; aussi s'abusait-il étrangement, et j'ai entendu un coryphée de la préfecture dire le lundi à un des siens: *Tout va bien, nous sommes sûrs d'un excédant de 40 voix.* Par conséquent petite erreur de 305; car le ministère a obtenu 164 et le constitutionnel 366. Cela pourrait-il être autrement, puisque, malgré promesses contrairement arrachées par l'opportunité ou la violence, dans un grand nombre de communes habitans, adjoints, maires, juges-de-peace, membres des conseils d'arrondissement et de département ont ensemble voté constitutionnellement. En tout de ceci la grande, la capitale erreur du ministère et de ces agens a été de croire qu'en caressant des intérêts matériels, en promettant des places lucratives aux hommes et des chemins ou des fontaines aux communes, il obtiendrait la victoire. Les intérêts moraux, les principes l'ont emporté. On a préféré la loi actuelle des élections et la liberté de la presse à des objets dont on peut rigoureusement se passer ou que l'on obtiendra pour son argent. L'ignorance de cette noble manière de voir est complète chez l'administration; ainsi, lorsque pour apaiser et dominer quelques divisions qui s'élevaient entre les cantons de notre 8^e, au sujet de divers candidats, il eut été décidé d'en revenir à la réélection d'un des 221, on s'en réjouissait à la préfecture et l'on croyait avoir regagné 100 voix. MM. les administrateurs de la Seine devraient être cassés aux gages pour connaître si mal leurs administrés.

Notre triste ministère embarrassé de sa lutte contre la presque unanimité des électeurs et de celle qu'il peut avoir à soutenir contre l'Angleterre, semble fléchir et l'irrésolution entre dans ses conseils. Voici ce que l'on dit de lui, et ce que je ne garantis pas, surtout pour ce qui a rapport à ses projets, car à tout instant ce qui fut fait est défait. Deux assemblées ministérielles ont eu lieu. Dans la première se seraient trouvés, outre les 7 à porte-feuille, M. de Berbis et un autre député dont on ne sait point encore positivement le nom, mais que l'on croit être M. de Conny. Là, on aurait agité toutes les possibilités de coups-d'Etat, d'ajournement de la chambre, de cours prévotales et interrogé les deux honorables députés pour savoir comment les deux droites et même quelques tièdes du centre gauche ainsi que la masse des départemens accepteraient cet événement. Après une discussion orageuse, il paraîtrait que ces Messieurs se seraient fortement prononcés pour qu'on restât dans la Charte et qu'on se soumit à ses conséquences. Quatre ministres, du même avis, adoptant ce prononcé de la sagesse, auraient fait pencher la balance du côté de la douceur, malgré l'humeur de M. de Polignac et les oscillations continuelles de quelques hauts personnages.

Le surlendemain, nouvelle assemblée, composée cette fois des seuls ministres. Là, M. Peyronnet, parlant dans le sens d'une factice modération, mais toujours pour que lui et ses collègues restassent où ils sont, aurait proposé de paraître devant la nouvelle chambre armé du budget diminué le plus possible, et des deux lois communales et départementales dont les bases seraient à-peu-près les mêmes que celles de M. de Martignac; c'est-à-dire que l'on présenterait des lois captieuses et promettant ce qu'elles ne tiendraient point; cependant on consentirait, pour mieux tromper le vulgaire, à rabaisser le cens, à multiplier par conséquent les électeurs, et à donner au projet un air de libéralité. Mais en accordant l'extension des votans, on n'oublierait point de restreindre encore le petit nombre d'attributions administratives qui restent aux municipalités, et d'étendre celles des préfets; en sorte que la loi, retirant d'une main ce qu'elle semblerait donner de l'autre, deviendrait entièrement illusoire. A quoi servirait effectivement de former et d'assembler des corps municipaux pour qu'ils n'eussent rien à faire.

Voilà, dit-on, où en sont restés les conseillers de

la couronne. Ce léger recul est commandé par l'état de l'intérieur, par l'opposition qui grossit dans la pairie dont plusieurs membres influens ont présenté un mémoire retraçant avec force et lucidité notre situation morale et matérielle. Elle est peut-être pareillement exigée par l'état actuel de nos relations avec l'Angleterre, et la volonté apparente de garder Alger, seul moyen de se faire pardonner une expédition dont toutes les dépenses ont été faites sans ouverture légale de crédit.

La *Quotidienne*, énumérant les avantages commerciaux de la possession de cette capitale des forêts, semble annoncer qu'enfin nos gouvernans ont pris une résolution. Elle prétend encore que la Russie est intéressée à ce que nous montrions force et vigueur; et cette fois elle a raison, ce qui est rare; mais enfin tout le monde peut avoir une bonne fortune en sa vie. Oui, sans doute, l'empire du Nord a un véritable intérêt à ce que tout ce qui peut balancer et neutraliser la puissance anglaise dans la Méditerranée s'étende et se corrobore; entre deux contendans d'égale puissance, un troisième se glisserait plus aisément. Aussi déjà, assure-t-on, le rapprochement s'effectue, et M. Pozzo di Borgo continue à être aux petits soins avec le prince romain, tout étonné de sa naissante affection pour celui qu'il haïssait cordialement, il y a quelques jours. Le mauvais tour que joue Wellington à son disciple est bien fait pour donner de l'humeur, et il n'est pires inimitiés que celles qui naissent des amitiés trompées.

Cependant, malgré le langage presque hostile des journaux salariés, malgré la dignité royale et nationale, invoquée par eux, malgré la jalouse humeur de l'Angleterre, indignée qu'on puisse occuper un point de littoral sans sa permission, je pense que tout se bornera de part et d'autre à quelque aigreur, et finira par s'arranger je ne sais comment, il est vrai, puisqu'il faudrait connaître jusqu'où chacun peut et veut aller, et lequel des deux a le plus peur du mouvement, des combats et de la dépense. La fière, mais déchuë Albion, ne me paraît pas, soit financièrement, soit militairement, soit par l'état d'animosité où se trouvent ses partis politiques, en mesure de se déclarer actuellement notre ennemie. D'un autre côté, le ministère français ne saurait, dans la position sottise et imprudente qu'il a prise, vouloir être en guerre à-la-fois extérieurement et intérieurement. Un Richelieu le put à peine au XVII^e siècle, et succomberait aujourd'hui. Si nos antipathiques se retirent, si une administration constitutionnelle leur succède et sait profiter des ressources que nous présentent l'énergie du pays, son patriotisme et des alliances naturelles, c'est à la France que reviendra l'avantage, et nous pourrions risquer l'occupation. Si M. de Polignac, au contraire, s'obstine à rester au poste qui l'occupe, l'Angleterre, à mon sens, reprend le dessus et n'a qu'à montrer une ferme volonté pour l'emporter, tant un gouvernement, même médiocre, mais non anti-national, a de l'avantage sur celui qui résiste aux vœux de sa patrie! En somme, si nous conservons Alger, il me semble que ce ne sera que par la retraite du président du conseil, et que, sous ce rapport, d'aucune manière il n'est appelé à terminer heureusement ce qu'il a commencé. Le courant de septembre doit voir, au plus tard, la question se résoudre. A cette époque les chambres se seront prononcées. L'entêtement aura recours alors aux ordonnances qui paralyseront les moyens, qui tueront tout crédit, et nous évacuerons l'Afrique, ou il reculera devant la raison et la nécessité, et nous fonderons une colonie.

P. S. Ce matin on parle toujours d'un ministère dans lequel entreraient MM. Pasquier, Lainé, Mortemart et Mounier, et penchant pour l'alliance avec la Russie. On ajoute qu'outre la question d'Alger, l'état de délabrement dans lequel se trouve la Turquie, et qui semble annoncer une dissolution, nous oblige à nous rapprocher de Nicolas. Par sa situation géographique, l'autocrate aura bonne part à la succession du mourant, et nous devons chercher au moins à co-hériter de quelques petits legs.

Il va paraître bientôt une brochure curieuse et qui répondra victorieusement aux mépris et aux injures dont les journaux de M. de Polignac ne cessent d'accabler les électeurs constitutionnels. Par un relevé exact des contributions que ceux-ci paient dans chaque département pour entrer soit aux petits, soit aux grands collèges, elle prouvera que

la constitutionnalité représente plus des huit dixièmes de la fortune foncière de la France. Que serait-ce si on y ajoutait toutes les valeurs de circulation et commerciales qu'elle possède?

Le ministère Polignac et le journal de M. de Villele, dans leurs toutes petites combinaisons parlementaires font toujours entrer la chambre des pairs comme auxiliaire dévoué à la pensée du 8 août; depuis quelques jours surtout la *Gazette* redouble d'assurance au sujet des deux lois qu'elle proclame indispensables sur les élections et la presse; « hâtez-vous, dit-elle au ministère, de présenter ces deux lois de salut à la chambre des pairs, et lorsqu'elles seront sanctionnées par la pairie, vous viendrez devant les députés et la nation, fort de l'appui royal et des votes de l'aristocratie. »

Peut-être en parlant si haut et si fortement, la *Gazette* ne cherche-t-elle qu'à jouer un mauvais tour au ministère actuel au profit de M. de Villele; elle veut créer des embarras à M. de Polignac en l'obligeant d'agir contre des opinions et des majorités plus fortes que lui; il y a aussi un peu de malice contre M. de Peyronnet; elle sait combien la stérile faconde de l'ex-garde-des-sceaux est antipathique aux principales notabilités de la chambre des pairs; elle sait quel souvenir ridicule a laissé dans cette chambre le procureur-général chargé de poursuivre la conspiration du 20 août, et combien on s'y rappelle encore les échecs des lois d'amour, du droit d'aînesse et du sacrilège!

Mais enfin, laissons ces souvenirs de côté et arrivons aux faits, c'est-à-dire, aux situations réelles des majorités dans la chambre haute.

Les deux projets de loi que le ministère veut présenter consistent, comme on l'a dit, dans une modification de la loi électorale et de la loi de la presse; nous admettons même que les projets seront rédigés dans un esprit moins ridicule que cet imbécille projet du *Conservateur*, reproduit comme type par la *Gazette*, et qui donne au conseil des ministres le droit de supprimer le journal qui lui déplaît; nous posons la question d'une manière plus large et plus nette: des modifications aux lois actuelles de la presse et des élections, dans le but de restreindre les garanties qu'elles renferment obtiendront-elles la majorité dans la chambre des pairs? Nous n'hésitons pas à répondre que non; et, à cet égard, ce n'est pas nous seulement qui avons la conviction, mais le ministère lui-même, qu'une communication récente et presque officielle a éclairé sur sa position véritable dans la chambre des pairs.

Il y a d'abord des précédens qui lient la chambre: les deux tiers de ses membres ont voté sous le ministère de M. de Martignac, les lois de la presse et des listes électorales, et se sont associés ainsi à l'esprit de ces mesures que le ministère du 8 août veut faire modifier; pour des gens de cœur et de conscience, c'est quelque chose qu'un vote, et l'on ne change pas d'opinion comme de ministère.

On dira sans doute que les résultats ont éclairé bien des membres de la pairie; eh bien! nous répondrons que dans la chambre des pairs il n'y a pas cent membres qui envisagent les élections actuelles avec la singulière préoccupation de révolution, de bouleversement, d'anarchie, qui a fourni tant d'inspirations à la lyre poétique de MM. de Bonald et de Marcellus.

La chambre des pairs, prise de ses extrémités aux centres, peut ainsi se diviser: fraction purement constitutionnelle, parti Richelieu, fraction cardinaliste, gens de cour, ministériels, extrême droite, et banc des évêques. Ce qui a formé, ce qui compose encore la majorité, c'est la fraction modérée, les pairs de la couleur de MM. Mortemart, Pasquier, Portal, Mounier, et les cardinalistes qui ne s'en sont que très-rarement séparés sous le ministère Villele, et encore, dans la combinaison de l'opposition nouvelle, combien d'hommes de cour se joindront à la majorité contre M. de Polignac!

Or, M. de Polignac peut-il espérer l'appui de la fraction Richelieu qui a formé et soutenu le dernier ministère? Il y a dans cette nuance de la chambre des pairs des hommes d'une haute intelligence et d'une grande capacité, et pardessus tout, des ambitions ministérielles.

M. de Polignac ne peut compter que sur le banc des évêques, sur soixante pairs de la fournée Villele, sur quarante ou cinquante voix à la façon de M. de St-Roman; mais voilà tout; le reste de la chambre ne fournira pas d'armes à la contre-révolution parce qu'ils la connaissent et savent même ses ingratitude. Qu'est-il advenu au second ministère du duc de Richelieu après avoir fait les affaires du parti en 1820, après avoir obtenu des lois d'exception et la loi du double vote? Il n'y avait pas une année d'écoulée et ce ministère n'existait plus, et le parti ingrat l'avait insolomment expulsé. Quand, pénétré de douleur, M. de Richelieu, au lit de la mort, avouait que la faction royaliste l'avait tué par son ingratitude, il donnait une grande leçon à ses amis; ils s'en sont souvenus sous le ministère Villele; ils s'en souviendront encore sous le ministère Polignac! (*Courrier Français.*)

— Nous ne croyons pas que la chambre soit ajournée au 17 août, comme le disent aujourd'hui les journaux libéraux. La faction a intérêt à user le temps, mais le gouvernement n'en a plus à perdre. En 5 mois, toutes les questions doivent être résolues; et si l'on a quelque chose à regretter, c'est de n'avoir pas commencé plus tôt un combat qui ne peut plus se remettre sans péril pour la monarchie. (*Gazette de France.*)

— Certains journaux annoncent, il y a environ deux mois, qu'un individu, ne pouvant plus résister aux cris de sa conscience, avait fait aux autorités constituées de Chilleurs

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5357) Les soussignés Robert-Aimé Villette, d'une part ;
Et Antoine Villette, d'autre part ;

Tous deux fabricans de traits, argent faux, domiciliés à Lyon, place du Change et quai Humbert, sont convenus de ce qui suit :

La société convenue entre les parties, suivant acte sous seing privé, du onze août mil huit cent vingt-sept, enregistré le treize dudit mois par M. Guillot, qui a perçu 5 fr. 50 c. pour la fabrication, en la commune de St-Genis-Laval, au lieu de Baunant, de traits, argent faux, la vente et les opérations accessoires et nécessaires, en la ville de Lyon, pour six années, qui ont commencé le quatre juillet mil huit cent vingt-sept, sous la raison de commerce de Robert et Antoine Villette frères, signature sociale qui appartenait aux deux associés, tous deux gérans ; ladite société est et demeure dissoute à compter de ce jour. La liquidation du commerce est déferée à Robert-Aimé Villette aîné, l'un des ci-devant associés.

Fait et signé en trois originaux, dont un pour chacun des deux frères Villette soussignés, et le troisième par forme d'extrait à déposer au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

A Lyon, le dix-neuf juillet mil huit cent trente. J'approuve Robert-Aimé Villette ; j'approuve Antoine Villette.

Enregistré à Lyon, le vingt juillet mil huit cent trente ; f^o 47, r^o c. 6 ; reçu 5 fr. 50 c., subvention comprise. Signé GUILLOT.

(5353) Extrait prescrit par l'art. 42 du code de commerce.

Par acte sous seing privé en date du quatorze juillet mil huit cent trente, enregistré à Marseille le même jour, par le sieur Martin, aux droits de 5 fr. 50 c., il a été formé, entre le sieur Magloire Prudent, sans profession, demeurant à Marseille ; et le sieur Louis Perret fils, également sans profession ; demeurant à Logroño (Espagne), représenté à Marseille par le sieur Antoine Perret son père, stipulant, en vertu de pouvoir et s'étant porté fort pour lui, une société de commerce ayant pour objet spécial l'entreprise d'un service de marée, c'est-à-dire l'achat de poissons pour expédier à Lyon.

Cette raison de commerce chantera sous le nom de Prudent et C^e ; M. Prudent a seul la signature.

La mise de fonds a été fixée à la somme de cent mille francs. Cette société a été fixée pour le temps et terme de cinq ans, qui commenceront le premier octobre prochain et finiront le trente septembre mil huit cent trente-cinq.

Pour extrait :

Signé, par procuration de L. PERRET fils,
PERRET, et M. PRUDENT.

Enregistré à Lyon, le 19 juillet 1850, fol. 45, c. 1, reçu 1 fr. 10 c., dixième compris. Signé GUILLOT.

(5352) Suivant acte reçu M^{rs} Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le trente juin dernier, enregistré le deux du mois suivant, dame Gabrielle Bert, veuve du sieur Etienne Avignon, sans profession, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, a vendu à M. Jacques Perrochon, boulanger, demeurant à Lyon, rue Tavernier, une maison située à Lyon, quai Pierre-Seize, n^o 47, composée de trois corps de bâtiment les uns derrière les autres, avec deux cours entre deux, ayant cours, rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, confinée à l'orient, par ledit quai ; au midi, par la maison des héritiers Lepin ; au nord, par celle du sieur Edant ; et à l'occident, par les roches de Pierre-Seize.

Cette maison avait été acquise par la venderesse conjointement avec son mari défunt, pour appartenir au dernier survivant, de sieur François Laval, lors boulanger à Lyon, qui demeurait rue du Bœuf, n^o 4. Ce dernier la tenait de la dame Marie-Benoîte Hugonin, veuve du sieur Henry Falaise.

Copie collationnée de la vente de M. Perrochon a été déposée au greffe du tribunal civil de cette ville, et extrait en a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, suivant acte dressé par le greffier le trois juillet courant, enregistré et signifié le quinze du même mois par exploit de l'huissier Ringuet, tant aux dames Marguerite Avignon, épouse du sieur Jean Trévoux, et Louise Avignon, épouse du sieur Claude Gerin, qu'à M. le procureur du roi près ledit tribunal, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, la présente publication aurait lieu au vœu du conseil-d'Etat, approuvé le premier juin 1807.

(5354)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

De divers meubles et d'argenterie,
Rue du Griffon, n^o 9, au 2^e étage.

Vendredi vingt-trois juillet 1850, à dix heures du matin, il sera procédé par le commissaire-priseur, rue du Griffon, n^o 9, au 2^e étage, à la vente aux enchères de divers effets mobiliers tels que, secrétaire, commodes, glaces, garde-robe, linge de table, etc ; et le même jour à midi, à la vente d'argenterie consistant en un porte-huilière, une cafetière, quatre portelières, deux cuillers à ragoût, deux fourchettes à découper, six cuillers à bouche, six fourchettes et six cuillers à café du poids ensemble de 3590 grammes. Tous lesquels objets dépendent de la succession bénéficiaire de M. Jean Montaland, décédé rentier à Lyon, et seront vendus en vertu d'une ordonnance dûment en forme de M. le président du tribunal civil de cette ville.

(5359) Jeudi vingt-deux juillet mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place de St-Clair, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, garde-robe, table, lit garni, batterie de cuisine, et autres objets.

DE ST-JEAN.

ANNONCES DIVERSES.

(5351) VENTE D'UN BATEAU A VAPEUR.

Le vingt-un août mil huit cent trente, il sera procédé, par le ministre de M. e Casati, notaire à Lyon, assisté de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville,

À la vente judiciaire et aux enchères d'un bateau à vapeur

l'aven qu'il faisait partie d'une réunion de conspirateurs, dont le but était de renverser le trône ; qu'il était venu se constituer prisonnier, et que, sur ses premières révélations, la cour royale d'Orléans, vu leur gravité, avait évoqué la connaissance et l'instruction de cette affaire.

On n'avait plus entendu parler de ce procès, quand le *Journal du Loiret* nous a dit hier, en quatre lignes, que ce révélateur s'appelait de Villiers, qu'il était de l'île-Adam, et qu'il avait été transféré à la maison de détention de Saint-Michel.

Il nous semble que les choses ne devaient pas se terminer ainsi. La *Gazette* avait fait grand bruit de cette conspiration. Une administration juste et impartiale aurait fait connaître le résultat des informations.

Le révélateur, nous dit-on, se nomme de Villiers, de l'île-Adam. Mais qu'est-ce que cet homme ? On l'envoie dans la maison de détention du Mont-Saint-Michel ; mais était-il déjà condamné ? A coup sûr cet individu n'aura rien de commun avec son homonyme, qui commandait à Saint-Denis, en juillet et août 1815, et qui passa de là, quelque temps après, au commandement de la place de Moutrenil-sur-Mer.

Plusieurs journaux assurent qu'il est question de la création du grade d'amiral dans la marine. Il y aurait trois places d'amiral. Une d'elles serait donnée à M. le vice-amiral Truguet, la seconde à M. Duperré, la troisième resterait vacante.

Nous avons reçu les journaux anglais du 15 par estafette.

Les funérailles de Georges IV ont eu lieu le même jour avec toute la solennité voulue, et annoncée par les journaux de la veille.

On lit dans le *Sun* :

« Si nous en jugeons par le morne silence qui règne aujourd'hui dans la capitale, aucun monarque n'a été plus universellement regretté que S. M. Georges IV. Toutes les boutiques de Londres, tous les établissemens publics sont fermés, toute affaire est suspendue, les rues sont désertes, enfin la ville offre la physionomie d'un dimanche pendant l'office divin. »

Nous ne savons pas pourquoi le ministère tarde à donner des détails sur la prise d'Alger et sur la situation de notre armée : il doit en avoir reçu de postérieurs à ceux du 6. Sans cependant avoir annoncé aucune résolution bien positive au sujet de cette conquête, et du parti qu'il veut en tirer, le ministère est sorti de ses hésitations relativement à l'envoi des renforts dont l'armée d'Afrique a besoin pour pouvoir continuer ses opérations avec succès. Il paraît certain que la première division de la réserve s'est embarquée à Toulon ces jours-ci.

Le *Journal des Débats* donne aujourd'hui l'histoire et l'origine du projet d'expédition contre Alger, de la manière suivante, que nous croyons exacte :

« En 1820, un homme dont la politique était plus française qu'on ne l'a cru, le duc de Richelieu, avait eu déjà cette idée. Nous savons que des communications furent suivies, des notes échangées, entre ce ministre et le cabinet russe, touchant un projet de démembrement de l'empire turc, et d'assurer à la France, pour sa part, cette belle côte d'Afrique où nous venons de mettre le pied. Les troubles de Naples et du Piémont, en 1821, ajournèrent ce projet ; puis M. de Villèle, M. de Metternich et la guerre d'Espagne l'éloignèrent plus que jamais. Plus tard, il fut repris à moitié par la Russie. Le ministère Martignac, dans sa courte existence, y revint par l'expédition de la Grèce. Mais les hommes du 8 août se montrèrent tout d'abord opposés à cette politique. Ils se traînèrent à la suite de la diplomatie anglaise, contre les victoires de la Russie. Ils manquèrent l'occasion de faire, dans ce premier moment, l'expédition d'Alger, de concert avec un puissant allié, qui nous en eût volontiers garanti les résultats. Puis, six mois après, ils s'emparèrent de cette idée comme d'un expédient, d'une diversion ; ils envoient à Alger M. de Bourmont, qu'ils n'osent produire à la tribune, et ils s'imaginent qu'une victoire, coûte que coûte, fera peur à la France, et leur donnera la majorité. »

Depuis l'expédition d'Alger, on prétend qu'un certain rapprochement a eu lieu entre M. de Polignac et l'ambassadeur de Russie. On ne dit pas encore si ce rapprochement a déjà eu des résultats positifs ; mais on prétend que M. Pozzo di Borgo s'est montré partisan du projet de congrès de M. de Polignac.

Nous savons qu'il est parvenu hier au ministère de la marine une dépêche télégraphique, et que plusieurs bâtimens de l'Etat ou de transport sont successivement arrivés à Toulon depuis le 9.

Le plus grand ordre règne dans la ville d'Alger, et surtout la plus parfaite harmonie entre les Français et les habitans. Cette population, jusqu'à présent opprimée par une soldatesque dure et jactantieuse dont le moindre individu se faisait appeler efendi (monseigneur) et maltraitait ou rançonnait à son gré les indigènes avec une entière impunité, cette population mauresque et arabe sent toute la différence de l'affabilité, de la bonne conduite et de la cordialité de nos militaires avec l'orgueil et la brutalité des Turcs.

Les Français sont adorés et traités sincèrement comme des libérateurs. Tous les officiers publics de la population indigène ont été maintenus dans leurs fonctions. Un interprète est attaché à chaque corps-de-garde français pour s'entendre au besoin avec les magistrats, et la police de la ville est parfaite.

(*Messenger des Chambres.*)

avec sa machine de la force de 40 à 45 chevaux, ses agrès, outils et ustensiles, amarré à Lyon, sur la rive droite de la Saône, en aval du pont de l'Archevêché, près la place Montazet et au-dessous de la terrasse Cathelin, appartenant à la société anonyme dite compagnie des bateaux à vapeur à roues latérales intérieures, sur la Saône.

Cette vente est poursuivie à la requête des sieurs Jérôme Coulet, ancien négociant, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot ; Antoine Bertholus, agent de change, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand ; François Briot, rentier, demeurant à la Guillotière ; Etienne Fonze, négociant, demeurant à Lyon, place du Collège ; et Prosper Gally, ancien notaire, demeurant à Lyon, quai de Retz, qualité de liquidateurs de ladite société.

Contre le sieur Benoît Large, entrepreneur de bateaux à vapeur, demeurant à Lyon, quai de la Peyrolierie, ancien directeur de ladite société.

La mise à prix du bateau est de 10,000 fr.

La vente définitive en sera faite aux enchères publiques ensuite d'un cahier des charges depuis neuf heures du matin jusqu'à onze heures, ledit jour vingt-un août mil huit cent trente, sur le bateau même, terrasse Cathelin, au-dessous de laquelle ledit bateau est stationné.

S'adresser, pour voir ledit bateau, sur les lieux, au gardien, et, pour connaître les conditions de la vente, à M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, dépositaire dudit cahier des charges.

(5249-5) A VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon.

Une maison située à la Guillotière, quartier des Brotteaux, à l'angle du cours Morand et de l'avenue de Saxe, construite en pierre, composée de cinq étages, grandes caves, d'un vaste rez-de-chaussée, entresol et deux étages parquetés et plafonnés, disposée pour habitation bourgeoise, et susceptible de grandes améliorations peu dispendieuses.

Les enchères seront ouvertes au-dessus de 150,000 francs, le mardi dix août mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude dudit M^e Quantin, sise à Lyon, quai St-Antoine, n^o 11, au premier.

S'adresser, pour les renseignemens, audit M^e Quantin.

(5358) A vendre ensemble ou séparément. -- Deux moulins, un battoir pour écorce, avec maison de maître, le tout séparé et en bon état, situé à St-Etienne-de-St-Geoirs, près la côte St-André (Isère).

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, et à M^e Briset, notaire à St-Etienne-de-St-Geoirs, et à M^e Boissat, notaire à Vienne.

(5340) Le mercredi 4, il a été perdu, sur la route de Lyon à Villefranche-sur-Saône, un porte-feuille en maroquin rouge, contenant des promesses, quittances et autres papiers importants. Ce porte-feuille appartient à M. Jean-Marie Delorme, propriétaire et maire de la commune d'Essertines-en-Donzy (Loire). Les personnes qui l'auraient trouvé, ou qui pourraient indiquer celles qui l'ont trouvé, sont priées de s'adresser à M^e Eustache, avoué à la cour royale de Lyon, rue St-Jean, n^o 24, ou à M^e Deville, avoué à Villefranche.

(5355) M. Glatoux, boulanger, rue de Bourbon, à l'exemple des boulangers de Paris, fabrique du superbe pain de gruau.

(5356) Il a été perdu dimanche 18 juillet, aux Brotteaux, un collier à 4 rangs, grenat, orné d'une plaque de même.

On prie la personne qui l'aurait trouvé de le déposer, contre récompense, chez M. Socard, orfèvre, quai Villeroy, n^o 2.

(4756-14) NAVIRE EN CHARGE A BORDEAUX POUR

LE CHILI ET LE PÉROU.

Le beau navire à trois mâts *FLAMBERT*, capitaine Milchertz, du port de 500 tonneaux, bâtiment de premier ordre, d'une marche supérieure, parfaitement emmenagé pour des passagers, partira pour lesdites destinations ainsi que les ports intermédiaires entre Valparaiso et Lima, fin juillet.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balgueriet et C^o, à Bordeaux, et H.-C. Platzmann et fils à Lyon.

MIXTURE BRÉSILIENNE DE LEPÈRE.

Les précieux avantages que présente la *Mixture brésilienne* pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, lui ont valu l'approbation du célèbre docteur BROUSSAIS, et une réputation colossale et universelle. L'auteur d'un ouvrage de médecine, récemment publié à Paris, considère la mixture brésilienne comme le meilleur remède pour guérir la gonorrhée et même le catarrhe de la vessie.

Le prix de chaque boîte ou de chaque flacon de mixture brésilienne est de 6 fr. Une instruction donnant la manière d'employer ce remède est jointe à chaque flacon ou boîte. Cette instruction est toujours revêtue de la signature de M. Lepère.

Pour distinguer la véritable mixture brésilienne d'une foule de contre-façons et pour la sûreté des malades, le cachet et la signature de M. Lepère sont toujours apposés sur chaque mixture sortant de sa pharmacie.

Un dépôt de la mixture brésilienne est établi à Lyon chez M. Gauthier ; à Annanay, chez M. Dufour ; à Grenoble, chez M. Eymard ; à Vienne, chez M. Guérin.

On trouve aussi dans ces dépôts les *pillules stomachiques* de LEPÈRE, qui se vendent 30 sous la boîte. Chaque boîte est revêtue du cachet et de la signature de M. Lepère. (L. I. 295.)

(5327)

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.

